Titre	DEFM transports
Titre détaillé	Demandes d'emploi en fin de mois du secteur des transports
Nom de l'organisme	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Pays de la Loire
Contact	BLEUNVEN André Statisticien régional Service E.S.E (Etudes, Statistiques, Evaluation) DIRECCTE des Pays de la Loire 22, mail Pablo Picasso - BP 24209 44042 NANTES Cedex 1 Tél.: 02 53 46 79 07 E-mail: andre.bleunven@direccte.gouv.fr
Thème(s) principal(aux)	TRANSPORTS EMPLOI TRAVAIL
Couverture géographique	Pays de la Loire
Couverture sectorielle	Transports (demandeurs d'emploi dont le dernier employeur appartient au secteur des transports)
Brique d'observation	Demandeurs d'emploi
Echelon géographique pertinent	Département
Statut	Source administrative
Règle de secret	Aucune contrainte
Périodicité	Trimestrielle
Délai de disponibilité de la source	+ 60 à 80 jours
Historiques disponibles de la source	3 ^{ème} trimestre 1995

Les principales informations disponibles	 DEFM dans le secteur économique des transports selon la catégorie de la personne en recherche d'emploi (personnes sans emploi ; exerçant une activité réduite ; non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi ; non disponibles immédiatement) Répartition des demandeurs d'emploi par département de résidence et divisions de la nomenclature NAF (pour le secteur des transports, il s'agit des 4 divisions suivantes : transports terrestres et transport par conduites, transports par eau, transports aériens, entreposage et services auxiliaires des transports)
Principales questions auxquelles répond la source	 Connaître l'évolution temporelle et géographique du nombre de demandeurs d'emploi Connaître la répartition des demandeurs d'emploi par division du secteur des transports
Les limites ou précautions d'utilisation	 En 2008/2009, le changement de nomenclature NAF (NAF rév. 1 vers NAF rév. 2) aurait dû entraîner de facto une rupture de série, le secteur des transports comprenant dorénavant une division supplémentaire intitulée « Activités de poste et de courrier ». De façon à assurer la continuité des séries, les traitements de la DIRECCTE ne comprennent pas les demandeurs d'emploi de cette nouvelle division. Depuis le 1^{er} trimestre 2009, les demandeurs d'emploi sont répartis par Pôle emploi selon de nouveaux regroupements (catégories A à E) se substituant aux anciennes catégories (catégories 1 à 8) utilisées par l'ex-ANPE. Il existe cependant des correspondances entre les deux classifications permettant de raccorder les séries : par exemple, la somme des catégories A, B et C est égale à la somme des catégories 1, 2, 3, 6, 7 et 8.